

218C1597
FR0000054470-FS0890

27 septembre 2018

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

UBISOFT ENTERTAINMENT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 septembre 2018, Crédit Agricole SA (12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, indirectement par l'intermédiaire de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB) qu'elle contrôle¹, le seuil de 15% des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir 17 719 476 actions UBISOFT ENTERTAINMENT représentant autant de droits de vote, soit 15,52% du capital et 14,15% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte de la conversion au porteur, le 20 septembre 2018, par la société Vivendi de 7 590 909 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (à chacune desquelles était attaché un droit de vote double). La quantité de droits de vote théoriques d'UBISOFT ENTERTAINMENT a corrélativement été réduite de 7 590 909 droits de vote, à 125 262 680 droits de vote théoriques. La Société Générale s'est substituée dans les droits et obligations de CACIB au titre du contrat d'achat à terme portant sur ces 7 509 909 actions UBISOFT ENTERTAINMENT conclu par CACIB avec la société Vivendi, le 20 mars 2018, dans le cadre de l'accord entre UBISOFT ENTERTAINMENT et Vivendi sur la cession de l'intégralité de la participation de Vivendi dans UBISOFT ENTERTAINMENT³.

À cette occasion, CACIB a franchi individuellement en baisse le même seuil.

Le déclarant a précisé que CACIB détient au titre des articles L. 233-9 I, 4° du code de commerce et 223-14 V du règlement général 13 317 582 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1^{er} alinéa) réparties comme suit :

- 1 contrat d'achat à terme portant sur 7 590 909 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le 1^{er} octobre 2018⁴ ;
- 30 lots d'options d'achat cotées portant chacun sur 100 actions UBISOFT ENTERTAINMENT par lot, dénouables à tout moment jusqu'au 21 décembre 2018, par exercice au prix unitaire de 72 € ;
- 130 000 options d'achat portant sur autant actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le 21 décembre 2018, par exercice au prix unitaire de 36 € ;

¹ Contrôlée par Crédit Agricole S.A.

² Sur la base d'un capital composé de 114 162 228 actions représentant 125 262 680 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment D&I 218C0636 du 23 mars 2016, D&I 218C1595 du 27 septembre 2018 et communiqués diffusés par la société Vivendi les 20 mars, 21 mars et 26 septembre 2018.

⁴ Contrat à terme conclu par CACIB avec la Société Générale le 20 septembre 2018 suite à la substitution de la Société Générale dans les droits et obligations de CACIB au titre du contrat d'achat à terme conclu par CACIB avec la société Vivendi le 20 mars 2018 dans le cadre de l'accord entre UBISOFT ENTERTAINMENT et Vivendi sur la cession de l'intégralité de la participation de Vivendi dans UBISOFT ENTERTAINMENT.

- 1 contrat d'achat à terme portant sur 1 900 936 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 31 août 2021 ;
- 1 contrat à terme portant sur 1 251 528 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 27 juillet 2022 ;
- 1 contrat à terme prépayé portant sur 870 732 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 27 juillet 2022 ;
- 1 contrat à terme portant sur 708 349 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 28 juin 2023 ; et
- 1 contrat à terme prépayé portant sur 862 128 actions UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouable le dernier jour de bourse ouvré de chaque mois jusqu'au 28 juin 2023.

Le déclarant a par ailleurs précisé que CACIB détient au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 3 351 068 actions UBISOFT ENTERTAINMENT (prises en compte dans ce cadre dans la détention visée au 1^{er} alinéa) réparties comme suit :

- 1 contrat à terme prépayé, dénouable entre le 23 mars 2018 et le 22 mars 2021, portant sur 2 424 242 actions UBISOFT ENTERTAINMENT⁵ ;
- 1 contrat à terme prépayé, dénouable entre le 23 mars 2018 et le 22 mars 2021, portant sur 508 399 actions UBISOFT ENTERTAINMENT⁶ ;
- 23 212 *promissory notes* portant sur 10 actions UBISOFT ENTERTAINMENT par *promissory notes*, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 31 août 2021, portant sur 232 120 actions UBISOFT ENTERTAINMENT ;
- 91 230 *puts warrants* ne portant sur aucune action UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 27 juillet 2022, par exercice au prix unitaire de 41,77 €⁷ ; et
- 95 077 *puts warrants* ne portant sur aucune action UBISOFT ENTERTAINMENT, dénouables le dernier jour ouvré de chaque mois jusqu'à l'échéance du 28 juin 2023, par exercice au prix unitaire de 70,90 €⁸.

⁵ Sur la base d'un delta de 1. Contrat à terme prépayé conclu par CACIB avec la société Guillemot Brothers SE le 20 mars 2018 dans le cadre de l'accord entre la société UBISOFT ENTERTAINMENT et la société Vivendi sur la cession de l'intégralité de la participation de Vivendi dans UBISOFT ENTERTAINMENT (cf. communiqués d'UBISOFT ENTERTAINMENT et de Vivendi en date du 20 mars 2018).

⁶ Sur la base d'un delta de 0,839 (soit au maximum 508 399 actions). Contrat à terme prépayé conclu par CACIB avec la société Guillemot Brothers SE le 20 mars 2018 dans le cadre de l'accord entre la société UBISOFT ENTERTAINMENT et la société Vivendi sur la cession de l'intégralité de la participation de Vivendi dans UBISOFT ENTERTAINMENT (cf. communiqués d'UBISOFT ENTERTAINMENT et de Vivendi en date du 20 mars 2018).

⁷ Sur la base d'un delta de 0 (position maximale de 91 230 actions).

⁸ Sur la base d'un delta de 0 (position maximale de 95 077 actions).